

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Modification des tarifs applicables à la Régie de Recettes LOCATION DE SALLES COMMUNALES

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2014 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al7 du Code Général des collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 fixant les modalités de la régie de « Location de salles communales » ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2022 élargissant la location des salles communales aux personnes ne résidant pas que sur la commune du Val et modifiant le tarif de location du Moulin ;

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Affiché le

ID : 083-218301430-20230223-44D_2023-AU

DECIDE**Article 1 :**

LA MISE EN LOCATION DES SALLES, A LA JOURNEE (aux horaires d'ouverture de la municipalité) :

Les salles soumises à des locations sont :

Le centre aéré du Petit Baou, situé chemin de Milan.

Montant de la location par réservation : 200€/journée

Le Moulin à huile, situé Place des Moulins,

Montant de la location par réservation : 70€/journée

Un protocole de location définissant les conditions de prêt est mis en place à cet effet.

Toute location fera l'objet d'un versement d'une caution lors de l'état des lieux d'entrée, qui sera restituée une fois l'état des lieux de sortie effectué, si aucun dommage n'est constaté.

Montant de la caution par réservation : 300€

Article 2 :

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX :

Une convention de mise à disposition des locaux et des équipements municipaux, accompagnée d'une annexe technique définissent les modalités de ce prêt.

Fait à LE VAL, le 23/02/2023

Le Maire,
Jérémy GIULIANO



Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Affiché le

ID : 083-218301430-20230223-44D_2023-AU